

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE PAU  
B.P. 90338 - 64000 PAU  
Serveur vocal : 0 899 70 22 22  
Internet : [www.infogreff.fr](http://www.infogreff.fr)

## RECEPISSE DE DEPOT

BEARN BUREAU CONSEILS  
2 avenue du Président Pierre Angot, Helioparc Pau-  
Pyrenees  
64053 PAU CEDEX 9

V/REF :  
N/REF : 1999 B 12 / 2010-A-2479

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 23/07/2010,

Acte S.S.P. en date du 21/06/2010  
- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

BEARN BUREAU CONSEILS  
Société à responsabilité limitée  
2 avenue du Président Pierre Angot, Helioparc Pau-Pyrénées  
64053 Pau Cedex 9

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2479 le 13/08/2010  
R.C.S. PAU 421 398 348 (1999 B 12)

Fait à PAU le 13/08/2010,

Le Greffier



## CESSION DE PARTS SOCIALES

Le 23 JUIL. 2010

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PAU

Entre les soussignés :

Monsieur Christian MARHIC, né le 20 Mars 1963 à LANDERNEAU, demeurant 14, Impasse Lou Prat – 64000 PAU, marié sous le régime de la séparation de biens, de nationalité française, ci-après dénommé le cédant ; d'une part ;

Et :

Monsieur Michel NOBLE, né le 22 Août 1941 à Lalinde (24), demeurant : 1, Clos des Hortensias – BP 17 – 64320 LEE, marié sous le régime de la communauté, de nationalité française, ci-après dénommé le cessionnaire ; d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Christian MARHIC cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Michel NOBLE, qui accepte, les cent cinquante (150) parts sociales de vingt (20) euros chacune, numérotées de 001 à 150 inclus, représentant un total de 3000 euros (trois mille) ; lui appartenant dans la société Béarn Bureau Conseils, SARL au capital de 12000 euros divisé en 600 parts sociales de vingt (20) euros chacune ; dont le siège est fixé à Hélioparc Pau-Pyrénées – 2, avenue Pierre Angot – 64053 PAU CEDEX 9 ; et dont l'activité est : « Tous travaux de secrétariat et administratifs en général, plus particulièrement la saisie informatique de tous types de manuscrits en français, anglais ou autre langue. S'y ajoutent : la transcription d'enregistrements AUDIO, la conception / création / maintenance de modèles de documents, de sites informatiques, de diaporamas. Infographie et services associés. Traductions occasionnelles en langues étrangères. Prestations de conseils et formation sur logiciels bureautiques et de dessin, retouches de/et numérisations, transformations de tous types de documents sous différents logiciels. Documentation technique. Façonnage. Livraisons Clientèle. ».

Ladite société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro B 421 398 348, est constituée pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter du 12.01.1999, ce au terme d'un acte sous seing privé du 23.12.1998 enregistré à PAU le 12.01.1999.

Monsieur Michel NOBLE aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter du 21.06.2010 et il en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits du cédant et aura, et exercera, à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachées aux parts cédées.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

- A la Société qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'Article 1690 du Code Civil.
- Et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'Article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'Article 14 du décret du 23 mars 1967.

La présente cession est faite, consentie et acceptée à titre gratuit.

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément aux clauses statutaires, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

Monsieur Michel NOBLE déclare connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la société BBC'S et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par Monsieur Christian MARHIC en toute connaissance de cause, ce que Monsieur Michel NOBLE reconnaît expressément.

La présente cession sera signifiée à la Société, à la requête et à la diligence du cessionnaire ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle sera, en outre, publiée au registre du commerce et des sociétés de PAU, conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'Article 1655ter du Code Général des Impôts.
- Et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de parts sociales sont dus au taux légal en vigueur.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PAU, le 21.06.2010 – en cinq exemplaires originaux.

Signature du cédant, Monsieur Christian MARHIC, précédée de la mention « bon pour accord » :

*Bon pour accord.*

